

PROJET DE LOI

adopté

le 20 juillet 2009

N° 113  
**S É N A T**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

*autorisant l'approbation de l'avenant à la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des **États-Unis d'Amérique** en vue d'**éviter les doubles impositions** et de **prévenir l'évasion et la fraude fiscales** en matière d'**impôts** sur le revenu et sur la fortune.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture après engagement de la procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 451, 522 et 523 (2008-2009).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 31 août 1994, et modifiée par l'avenant du 8 décembre 2004, (ensemble un protocole), signé à Paris le 13 janvier 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>1</sup>

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 2009.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>1</sup> *Nota* : voir le document annexé au n° 451 (2008-2009), Sénat.